

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 6 - 0 2 1

Le Maire de LA SAULCE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-017 du 27 mars 2026 portant délégation, au maire, d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la location de la salle du Triangle ;

CONSIDERANT la capacité d'accueil de la salle de 160 personnes assises et 200 personnes debout

D E C I D E

Article 1

De fixer les tarifs de la salle Le Triangle (location à la journée de 10h à 10h) :

Associations de La Saulce (location 1 ou 2 jours consécutifs, (avec tables et chaises ordinaires seulement)) :

- 2 locations par an gratuites
- Locations suivantes non culturelles : 100 €
- Locations suivantes pour manifestation culturelle et sans repas (chaises neuves possibles si théâtre, musique, danse) : gratuites
- Utilisation son et lumière et vidéo : 50 €

Privés (160 personnes maximum) :

- Personnes extérieures à La Saulce : 1 500 € + 50 € si journée supplémentaire
- Personne résidente à La Saulce (sur justificatif) : 350 € + 50 € si journée supplémentaire
- Dans les 2 cas ci-dessus : tables + chaises ordinaires (150 personnes maxi) : gratuit
- Pas de location son et lumière
- Réunions préélectorales :
 - o 1^{ère} réunion gratuite

- 2^{ème} réunion : ½ tarif « résident La Saulce »
- Agents municipaux : 1 location gratuite par an
- Dédommagement nettoyage si pas ou mal réalisé : 250 €

Associations extérieures à La Saulce

- Location de la salle : 450 € + 50 € si journée supplémentaire
- Tables + chaises ordinaires : gratuit
- Chaises confort (seulement si spectacle) : 100 €
- Matériel son et lumière (seulement si spectacle) : 100 €
- Tarification révisable à discrétion de la municipalité selon l'activité (sur décision spécifique)
- Dédommagement nettoyage 250 €, nettoyage non réalisé ou insuffisant
- Conditions particulière (places réservés mairie, etc ...)

Autres organismes

- Culturels : tarif à discrétion de la municipalité selon l'activité (sur décision spécifique)
- Non culturels (pour 24H)
 - Type colloques, séminaires, conférences, etc... : 500 €
 - Chaises confort +tables + mange debout neuf : 100 €
 - Matériel son et lumière : 100 €
 - Journée supplémentaire : 200 €
- Dédommagement nettoyage si pas ou mal réalisé : 250 €

Article 2

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

MAIRIE DE
La Saulce

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Fait à la Saulce, le 3 avril 2026

Le Maire,



Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.